

Dix-neuf septembre deux mille vingt-trois : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Validation du procès-verbal de la séance du 22.06.2023**

- 50.2023 Porter à connaissance : Remise des Insignes de l'Ordre National du Mérite à Marius Papi
- 51.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés
- 52.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions reçues
- 53.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §6) Assurances
- 54.2023 Modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur
- 55.2023 Création d'un emploi permanent
- 56.2023 Règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire
- 57.2023 Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2023-2024
- 58.2023 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles de la commune – année 2022/2023
- 59.2023 Dénomination de la nouvelle salle du Conseil
- 60.2023 Modification du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Gattières
- 61.2023 Contrat de concession de service pour le fonctionnement d'une fourrière automobile
- 62.2023 Cession de terrains communaux cadastrés section C n°624-667-668-670-671-672-1739-1741-1743-1744 lieu-dit « Les Bréguières »
- 63.2023 Avenant numéro 1 clôture du protocole de partenariat secteur Bréguières et suppression de la ZAC des Bréguières
- 64.2023 Cession parcelle cadastrée Section D n°968 située au lieu-dit « Les Espeiroures »
- 65.2023 Subvention exceptionnelle pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 66.2023 Adoption de la Nomenclature M57
- 67.2023 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 68.2023 Fixation des règles d'amortissements des immobilisations et de fongibilité des crédits
- 69.2023 Créances prescrites eau assainissement
- 70.2023 Créances prescrites : activités extra-scolaires, périscolaires et restauration scolaire
- 71.2023 Créances éteintes
- 72.2023 Décision Modificative n°2 du budget communal
- 73.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

---

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS, GREC-MERESSE,

Messieurs DRUSIAN, DERENNE, BONUCCI, VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE, PAYET.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur CAVALLO,  
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame MOIREAU,  
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,  
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel, et expose l'ordre du jour. Après la validation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023, Madame le Maire fait part de l'émotion ressentie par des administrés suite à la forte hausse de la taxe foncière, due à l'inflation nationale.

**50.2023 Porter à connaissance : Remise des Insignes de l'Ordre National du Mérite à Marius Papi**

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que Monsieur Marius Papi, Maire honoraire de Gattières (1977-2008) et ancien Conseil Général des Alpes-Maritimes (1998-2008), recevra les insignes de l'Ordre National du Mérite le samedi 4 novembre 2023 à Gattières.

Il sera honoré en qualité de trésorier national du Secours Populaire et sera décoré par Madame Henriette Steinberg, secrétaire nationale du Secours Populaire.

Cette cérémonie se déroulera dans la salle de l'Atelier à Gattières.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**51.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**

**Marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux,

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020,

Je vous informe que Madame le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 7B suivant :

**Lot 7B : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES – PARQUET ET ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Titulaire : SILENCE CONFORT

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>45 093,18 €</b>	<b>54 111,82 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Fourniture et pose de cimaises dans la salle du conseil municipal	1 606,50 €	1 927,80 €
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>46 699,68 €</b>	<b>56 039,62 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 3,56 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	1 606,50 €	1 927,80 €

Je vous informe que Madame le Maire a signé l'avenant n°5 au lot 6 suivant :

**Lot 6 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES – MENUISERIES EXTERIEURES**  
Titulaire : MENUISERIES AZUREENNES

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>134 885,52 €</b>	<b>161 862,62 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance du 15 juillet 2021	-4 249,50 €	-5 099,40 €
2	Porter à connaissance du 26 janvier 2023	1 071,00 €	1 285,20 €
3	Porter à connaissance du 30 mars 2023	-10 176,54 €	-12 211,85 €
4	Conseil municipal du 22 juin 2023	3 927,00 €	4 712,40 €
5	Panneaux contreplaqué - protection des menuiseries extérieures Remplacements des télécommandes de volets roulants	3 648,21 €	4 377,85 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 5</b>		<b>-5 779,83 €</b>	<b>-6 935,80 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>129 105,69 €</b>	<b>154 926,83 €</b>

Le cumui des avenants représente une diminution de : -4,28 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	-5 779,83 €	-6 935,80 €

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**52.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions reçues**

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la Direction des Interventions et de la Coordination de l'Etat des Alpes-Maritimes, en date du 28 juin 2023, a accordé à la commune une subvention d'un montant de 160 268 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'opération « Sécurisation de la falaise », sise chemin des Espeiroures, Gattières.

Je porte à votre connaissance que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, en date du 1<sup>er</sup> août 2023, a accordé à la commune une subvention d'un montant de 3 968 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier) pour les études géotechniques G2 PRO de sécurisation de la falaise, sise chemin des Espeiroures, à Gattières.

Je porte à votre connaissance que la Direction des Interventions et de la Coordination de l'Etat des Alpes-Maritimes, en date du 23 août 2023, a accordé à la commune une subvention d'un montant de 51 640 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») pour le projet de « Renaturation d'une partie de la cour primaire de l'école Léon Mourraille ».

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**53.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §6) Assurances**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 056/2018 du conseil municipal du 20 septembre 2018, portant délégation d'attributions au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son paragraphe qui l'autorise à accepter les indemnités de sinistre,

A - Je porte donc à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 600 € versée par la SMACL, suite à une procédure contentieuse en cours N° 2022038077A-1242 procédure déclarée à l'assurance protection juridique de la commune (SCHWERKOLT / MAGLIONE / TOESCA).

Ce montant correspond au remboursement partiel de la note d'honoraire n°20226638 émise le 06/09/2022 pour la rédaction du Dire compte rendu n°1 de l'expert et de la note d'honoraire n°20226932 émise le 4 janvier 2023 pour la rédaction du Dire compte rendu n°2 de l'expert.

De même, une indemnité de 3 000 € a été versée, correspondant au remboursement partiel des honoraires de l'expert judiciaire désigné dans la procédure.

B - Je porte à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 2 000 € versée par la SMACL, procédure N° 2022064178W-1310 déclarée à l'assurance protection juridique de la commune (ASSIGNATION DANIEL).

Ce montant correspond à la note d'honoraire n°20227130 du 23 mars 2023 relative à la procédure devant le Tribunal judiciaire.

C - Je porte à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 290,28 € versée par la SMACL, procédure N° 2021047390R-1070, sinistre déclaré à l'assurance dommages aux biens de la commune (CHOC DE VAN AVEC TIERS IDENTIFIE SUR PARKING).

Ce montant correspond à l'aboutissement du recours mené auprès de la partie adverse.

D - Je porte à votre connaissance que j'ai accepté les indemnités de 588,80 € et de 1 393,55 € versées par la SMACL, procédure N° D2304070283, sinistre déclaré à l'assurance dommages aux biens de la commune (TEMPETE CLOTURE CRECHE LES CANAILLOUS).

Ce montant correspond à la clôture du dossier.

E - Je porte à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 707,94 € versée par la SMACL, procédure N° 2017142952M, sinistre déclaré à l'assurance dommages aux biens de la commune (SINISTRE SERVICES TECHNIQUES ROUTE DES CONDAMINES).

F - Je porte à votre connaissance que j'ai accepté l'indemnité de 2 612,52 € versée par la SMACL, procédure N° 2017148523S, sinistre déclaré à l'assurance dommages aux biens de la commune (CHOC VAN AVEC TIERS IDENTIFIE).

Il vous est demandé d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

<b>54.2023 Modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur</b>
--

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération N° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération N° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de de Chateauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération N° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°1.3 en date du 29 juin 2023 portant approbation du transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3, route de Grenoble – 06200 Nice,

Considérant le courrier reçu le 21 juillet 2023 par la commune portant notification de la modification de l'adresse du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et modification de ses statuts en conséquence à savoir :

« Article 5 : Siège

Le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur est fixé à l'adresse suivante :

Le Connexio  
1-3, route de Grenoble  
06200 NICE »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse ci-dessus, ainsi que les statuts modifiés qui sont annexés à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse ci-dessus, ainsi que les statuts modifiés qui sont annexés à la présente.**

<b>55.2023 Création d'un emploi permanent</b>
---

Madame MOIREAU expose :

1 - Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 n° 25/2023,

Considérant le besoin de création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet pour assurer le bon fonctionnement du Service Jeunesse,

Je vous propose d'adopter :

- la création de l'emploi permanent suivant :

Emploi à créer		
Grade	Temps	Nombre d'emploi
Adjoint territorial d'animation	Temps complet (100 %)	1

Le tableau des emplois modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de poste présentée ci-dessus, ainsi que les modifications du tableau des emplois qui est annexé à la présente.**

**56.2023 Règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire**

Madame MOIREAU expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire a besoin d'être mis à jour par rapport aux éléments suivants :

- Consultation des menus,
- Annulation et absences prévenues durant les vacances scolaires.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente, pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur, pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire qui est annexé à la présente.**

**57.2023 Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame MOIREAU expose :

Vu la délibération n° 53.2022 du 15 septembre 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année 2022-2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires / Jeunesse en date du 11 septembre 2023,

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement et de suivre les consignes de la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle nous sommes en partenariat, je vous propose de mettre à jour les tarifs des différentes prestations municipales.

## 1. Tarifs de restauration scolaire

### a) Répartition entre restauration et animation

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, souhaite que la part inhérente à la restauration et celle relative à l'animation dans le tarif apparaissent aux familles. Un coefficient représentatif de chaque prestation a été établi par le service scolaire à partir de la comptabilité analytique de l'année 2022.

La dépense globale relative à l'accueil du midi comprenant restauration et animation s'élève à 564 757,72 euros, soit :

- 518 450,87 euros de part « restauration » soit un coefficient de 91,80 %
- 46 306,85 euros de part « animation » soit un coefficient de 8,20 %

La nouvelle grille tarifaire intégrera donc cette répartition. De la même manière, les recettes seront ventilées mensuellement sur les lignes budgétaires correspondantes en fonction de cette répartition.

Les tarifs de restauration scolaire intègrent une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une part, et du quotient familial d'autre part. Il existe à ce jour six tranches de revenus, déterminées en fonction du quotient familial.

### b) Augmentation de 2 %

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, je vous propose d'augmenter les tarifs de 2 % comme suit :

Tranche de quotient familial	Tarif famille nombreuse 3 enfants ou plus inscrits à la cantine			Tarif « normal » 1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine			Tarif occasionnel - Adulte - enfant non inscrit à la restauration scolaire - enfant extérieur à la commune
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total	
< à 390€	3,20 €	0,29 €	<b>3,49 €</b>	3,24 €	0,29 €	<b>3,53 €</b>	<b>5,57 €</b>
390,01 à 526€	3,33 €	0,30 €	<b>3,63 €</b>	3,39 €	0,30 €	<b>3,69 €</b>	
526,01 à 633€	3,54 €	0,32 €	<b>3,86 €</b>	3,59 €	0,32 €	<b>3,91 €</b>	
633,01 à 1100€	3,73 €	0,33 €	<b>4,06 €</b>	3,92 €	0,35 €	<b>4,27 €</b>	
1100,01 à 1500€	3,83 €	0,34 €	<b>4,17 €</b>	4,31 €	0,39 €	<b>4,70 €</b>	
> à 1500€	4,08 €	0,36 €	<b>4,44 €</b>	4,42 €	0,40 €	<b>4,82 €</b>	

## 2. Tarifs du Centre d'Accueil et de Loisirs : Vacances Scolaires et mercredis

La CAF, notre partenaire dans le cadre du partenariat enfance jeunesse nous demande que le tarif d'une journée de CAL soit calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°53.2022 du 15 septembre 2022 fixe le coefficient à 0,90 % pour une journée de 10 heures, ainsi qu'un prix plancher de 4,57 € et un prix plafond de 15,86 €.

Compte tenu de l'augmentation de 2 % proposée, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Prix plancher : 4,66 €
- Prix plafond : 16,18 €
- Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 18,35 €

## 3. Tarifs des garderies

De la même façon que le prix d'une journée de CAL est calculé sur la base d'une journée, les tarifs de garderie sont calculés sur la base d'une heure.

Ainsi, le tarif d'une heure de garderie est calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°53.2022 du 15 septembre 2022 fixe le coefficient à 0,4 % ainsi qu'un prix horaire compris entre un prix plancher de 0,486 € et un prix plafond de 1,624 €.

Il est proposé une augmentation de 2 % des prix plancher et plafond :

- Prix plancher de 0,495 €, soit une augmentation de 0,009 €,
- Prix plafond de 1,656 €, soit une augmentation de 0,032 €.

#### 4. Tarifs des activités CPAJ

Les activités CPAJ sont organisées dans le cadre de la garderie du soir. Elles sont facturées mensuellement et en fonction du nombre d'activités.

Les tarifs mensuels sont les suivants :

- 1 activité = 2 €
- 2 activités = 4 €
- 3 activités = 6 €
- 4 activités = 8 €

Je vous propose d'adopter :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

**Madame Le Maire donne la parole à Madame MARCHAND.**

**Madame MARCHAND :** « Il est important de préciser que les coûts des repas comprennent également le coût des agents qui surveillent les enfants pendant les repas. Par conséquent, tous les repas sont facturés moins chers que ce qu'ils coûtent à la mairie. »

**Madame Le Maire :** « En effet, nous ne pouvons pas déceimment reporter l'augmentation réelle du coût du prestataire de restauration scolaire. »

**Madame Le Maire donne la parole à Madame ROCHEREAU.**

**Madame ROCHEREAU :** « Vu nos relations, je ferai dorénavant des écrits que je lirai à voix haute. Conformément à l'article Nice-Matin de ce jour où vous évoquez la précarité avec une flambée des prix de l'énergie, des familles travaillent tout en faisant appel à des associations caritatives pour les aider. J'y rajoute en plus une hausse de l'alimentation, de l'essence, des transports. Et vous allez alourdir les charges des familles avec la cantine, la garderie, le centre d'accueil. Je pense que la commune a suffisamment d'argent pour pouvoir absorber toutes ces dépenses. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI), adopte :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ tels que ci-dessus.

**58.2023 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles de la commune – année 2022/2023**

Madame MOIREAU expose :

Après avoir calculé le coût de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles communales, nous obtenons un coût moyen par enfant de :

- enfant scolarisé en maternelle : 1 766,83 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 1 080,89 €

Nous constatons par rapport à l'année précédente :

- enfant scolarisé en maternelle : 2 119,47€  
**soit une baisse de : 352,64 €**
- enfant scolarisé en élémentaire : 907,60 €  
**soit une hausse de : 173,29 €**

Aussi, je vous propose d'adopter le coût de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessus.

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE :** « Le coût en maternelle baisse effectivement de 350 €, soit 15 %. Mais étant donné qu'il y a plus d'enfants, on répartit les charges, cela ne donne pas l'impression que la vie et les coûts augmentent. »

**Madame MOIREAU :** « Lorsqu'on accorde des dérogations scolaires, le coût n'est pas fixé au hasard, il est calculé sur les dépenses réelles. Le service comptabilité reprend chaque année toutes les dépenses de fonctionnement de chaque école, et calcule de façon très précise le montant des dépenses pour un enfant en maternelle et un enfant en primaire. A la demande des maires des communes voisines avec qui nous travaillons, les services travaillent pour uniformiser les demandes de dérogation scolaire, avec un même formulaire pour ces communes afin que ce soit plus simple pour les parents, sauf le coût bien entendu. Un exemple, lorsque Gattières verse 50 euros pour les fournitures scolaires sur la Caisse des Ecoles, Vence verse 15 euros. En effet, le coût ne peut pas être le même d'une commune à une autre. »

**Madame Le Maire :** « Précision à apporter concernant la question de Monsieur PARAGE, c'est en fait par rapport au prix d'un enfant scolarisé et ce que l'on redemande aux communes voisines, est-ce que cela ne renvoie pas une mauvaise image par rapport au service rendu aux enfants. En fait, non car les moyens sont toujours les mêmes puisqu'il y a une ATSEM par classe maternelle. Pendant des années, il y a eu plus d'absences pour maladie, et donc remplacement des agents, ce qui a augmenté le coût d'un enfant scolarisé. A l'heure actuelle, nous avons moins d'absences, plus d'enfants en maternelle. »

**Monsieur PARAGE :** « Cela donne l'impression qu'il y a moins de services par enfant. »

**Madame Le Maire :** « Le service est toujours le même. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le coût de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessus.

**59.2023 Dénomination de la nouvelle salle du Conseil**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la compétence de la dénomination des bâtiments publics revient donc à l'assemblée délibérante ;

Considérant que la mairie va prochainement être inaugurée,

Considérant l'accord sollicité de Monsieur Marius Papi, maire honoraire de Gattières, de dénommer la salle du Conseil Municipal Marius Papi.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer la salle du Conseil : « Salle du Conseil Municipal – Marius Papi ».

**Madame Le Maire donne la parole à Madame ROCHEREAU.**

**Madame ROCHEREAU :** « C'est très bien, c'est une très belle idée. Mais je pense toutefois qu'on aurait pu donner son nom à une installation sportive, une rue ou mieux encore le futur collège puisque Monsieur PAPI, maire honoraire, émanait du corps de l'Education Nationale et cela aurait permis de laisser à la Salle du Conseil Municipal un caractère traditionnel de neutralité. Je m'abstiendrai sur cette délibération. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI), décide de nommer la salle du Conseil : « Salle du Conseil Municipal – Marius Papi ».**

**60.2023 Modification du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Gattières**

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire INTE0500080C du 12 août 2005 du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 57-2019 du 19 décembre 2019 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile et approbation du règlement intérieur,

Considérant la fin de la convention d'objectifs passée avec l'association UASC (unité ambulancière de sécurité civile), chargée notamment de l'accompagnement à la mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité civile de la commune de Gattières ainsi que de participer sur demande du Maire à toute intervention de la RCSCG,

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes dans le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Gattières :

- De modifier l'article 2, comme suit :

**ARTICLE 2 – ORGANISATION**

La Réserve est composée de volontaires qui ont souscrit un engagement et qui se trouvent placés, en période d'activité, sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint délégué à la sécurité (*ci-après désignés « Les Réservistes »*).

Ces volontaires peuvent être des agents de la Commune ou des personnes extérieures à la collectivité.

Le service gestionnaire de la Réserve est la Direction Générale des Services. L'encadrement administratif des réservistes est assuré par cette direction et sous couvert de l'adjoint délégué.

La Réserve est structurée en une unité opérationnelle, qui est constituée de volontaires aptes physiquement aux missions liées à la sécurité civile, c'est une entité structurée selon une organisation territoriale, dont la tâche consistera à assister les services sur le terrain dans les missions de diffusion des consignes, de regroupement de la population, d'assistance et de soutien aux sinistrés et impliqués, d'information sur la conduite à tenir, et d'appui technique des services municipaux et métropolitains.

Les missions de prévention seront mises en œuvre par le responsable de l'équipe des réservistes sous la responsabilité de l'adjoint en charge de la sécurité.

- De modifier l'article 12 comme suit :

#### **ARTICLE 12– REUNIONS PERIODIQUES ET BILAN ANNUEL**

En dehors des missions visées à l'article 1, la Réserve se réunit périodiquement, au moins une fois par an, sur convocation simple de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Il est joint à la convocation.

Un bilan annuel de l'activité de la réserve est établi et transmis au Préfet ainsi qu'au directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Un rapport moral annuel sera également établi par la commune et transmis au Préfet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications ci-dessus et adopte le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Gattières ainsi modifié, annexé à la présente.**

<b>61.2023 Contrat de concession de service pour le fonctionnement d'une fourrière automobile</b>
---

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Considérant que la délégation de service public de fourrière automobile consentie avec l'entreprise EURO DEPANNAGE est arrivée à son terme ;

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de services publics ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales :

- exposant l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion de l'activité de fourrière automobile ;
- précisant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une délégation de service public ;

Considérant au vu du rapport annexé, que le mode de gestion le plus approprié à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile est un contrat de type délégation de service public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un contrat de concession de service public pour le fonctionnement de la fourrière automobile ;

- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de la fourrière automobile.

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE :** « Une question pour Monsieur LUPI-GRASSO. J'ai regardé dans les annexes, il y a un tableau présentant les avantages et les inconvénients par rapport à la gestion directe. Et parmi les avantages d'une gestion directe, il y a la transparence des comptes. Est-ce à dire que déléguer la gestion fera que les comptes ne seront pas transparents ? »

**Monsieur LUPI-GRASSO :** « Non, pas du tout. C'est tout simplement que, déléguer la gestion de la fourrière, c'est pour différentes raisons. Nous n'avons pas forcément le personnel, et surtout, nous n'avons pas le besoin quotidien. Le problème que nous avons en ce qui concerne le stationnement et la mise en fourrière, se porte sur des véhicules qui stationnent sur le parking public au-delà de 7 jours. Je pense qu'il est préférable de passer par un délégataire sur ce service plutôt que de le traiter en direct. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le principe d'un contrat de concession de service public pour le fonctionnement de la fourrière automobile ;
- Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de la fourrière automobile.

**62.2023 Cession de terrains communaux cadastrés section C n°624-667-668-670-671-672-1739-1741-1743-1744 lieu-dit « Les Bréguières »**

Madame le Maire expose :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°624-667-668-670-671-672-1739-1741-1743-1744 d'une superficie de 12 627 m<sup>2</sup> sur lesquelles est édifiée une ancienne propriété agricole, située lieu-dit « Les Bréguières »,

Considérant que la commune a acquis ces parcelles au prix de 457 348 € en 2003 pour y réaliser un lycée,

Considérant que ces parcelles étaient apportées par la commune à la ZAC des Bréguières au titre de participation en apport foncier,

Vu l'estimation des terrains faite par le Domaine qui fixe à 860 000 € HT le prix de cession,

Vu le courrier du département des Alpes-Maritimes en date du 11 juillet 2023 qui informe la commune de son accord de principe d'acquiescer les terrains communaux au prix de 470 909,78 € afin de permettre à la commune de solder les études qu'elle doit payer à l'Établissement Public d'Aménagement Nice Ecolavée pour clôturer la ZAC et permettre la réalisation d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec un gymnase,

Considérant que le prix de cette cession se justifie parfaitement au regard de l'intérêt général que revêt la construction d'un collège et de la contrepartie que cet équipement va apporter à notre commune notamment l'utilisation d'un gymnase pour certaines activités sportives des Gattierois,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente au Département des Alpes-Maritimes des parcelles communales cadastrées section C n°624-667-668-670-671-672-1739-1741-1743-1744 de 12 627 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Bréguières » au prix de 470 909,78 € arrondi à 471 000 € ;
- De m'autoriser à signer l'acte correspondant à cette vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames ROCHEREAU, SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Messieurs BONUCCI, TRUGLIO et PARAGE) :**

- **Autorise la vente au Département des Alpes-Maritimes des parcelles communales cadastrées section C n°624-667-668-670-671-672-1739-1741-1743-1744 de 12 627 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Bréguières » au prix de 470 909,78 € arrondi à 471 000 € ;**
- **Autorise le Maire à signer l'acte correspondant à cette vente.**

<b>63.2023 Avenant numéro 1 clôture du protocole de partenariat secteur Bréguières et suppression de la ZAC des Bréguières</b>
--

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°080/2015 du 17 septembre 2015 qui autorise le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'aménagement et le développement du secteur des Bréguières à Gattières,

Vu la délibération n°2015-021 du conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement Bréguières à Gattières,

Considérant que ce protocole vise un programme prévisionnel d'aménagement stratégique et opérationnel autour de 3 principaux axes à savoir une urbanisation raisonnée, un lien de desserte Est/Ouest entre la route de la Baronne et le chemin de Provence, une mixité des fonctions habitats et activités économiques,

Vu le programme prévisionnel d'aménagement du projet stratégique et opérationnel validé,

Vu la délibération n°2018-022 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Bréguières,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC Bréguières sur la commune de Gattières en date du 23 mai 2019,

Considérant que le projet de ZAC n'a jusqu'à ce jour pas pu être mis en œuvre,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes adoptant un plan collège à horizon 2028 qui prévoit la construction de plusieurs collèges dont un en rive droite du Var,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 03 mars 2022 qui m'informe du besoin d'un collège en Rive droite de la Vallée du Var et me sollicite afin de savoir si sur la commune de Gattières un foncier serait disponible pour accueillir un tel équipement,

Vu le courrier du Maire de Gattières en date du 10 mars 2022 qui informe le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes des capacités des terrains communaux situés en partie Sud du secteur des Bréguières pour y réaliser un collège,

Vu la délibération n°29 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 7 octobre 2022 autorisant des discussions avec la commune de Gattières et l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée pour adapter la ZAC Bréguières dans la perspective d'y implanter un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves et son gymnase, voire de la supprimer,

Considérant que le Département a répondu à la commune de Gattières en date du 25 novembre 2022 et a manifesté un intérêt sur ce foncier en engageant immédiatement des études pour valider la faisabilité d'un équipement scolaire sur le secteur des Bréguières,

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes doit délibérer prochainement pour autoriser l'achat des terrains communaux d'un montant de 470 909,78 € ainsi que ceux acquis par l'Établissement Public Foncier dans le cadre du projet de ZAC d'un montant évalué à environ 967 743,25 €,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 11 juillet 2023 informant la commune de la nécessité de clôturer la ZAC des Bréguières étant donné que celle-ci ne prévoit pas la réalisation d'équipement de type collège,

Considérant que l'intégration d'un collège de 700 places ayant une surface de plancher estimée à environ 6 000 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC actuelle impliquerait un changement significatif de la programmation et du projet urbain, notamment pour assurer un équilibre économique à l'opération, et par conséquent, nécessiterait une reprise *ab initio* de cette procédure, incompatible avec les objectifs calendaires de réalisation du collège,

Considérant que la commune et l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée ont validé le principe de la clôture de la ZAC qui doit permettre de mener à bien le projet de construction d'un collège qui est incompatible avec le programme global de la ZAC, l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée ayant inscrit ce point à son conseil d'administration du 4 octobre 2023,

Vu le courrier du 20 juillet 2023 de la commune de Gattières adressé à l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée qui donne son accord de principe pour la suppression de la ZAC des Bréguières et la prise en charge des frais relatifs aux études d'un montant de 470 909,78 € engagées par l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée pour le projet,

Vu le courrier de l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée du 11 août 2023 qui sollicite une délibération de la commune pour approuver l'avenant n°1 au protocole de partenariat valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières et pour approuver la clôture de la ZAC Bréguières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 relatifs à la suppression d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières avec l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente, et ce dès que le département des Alpes-Maritimes aura pris la délibération relative à l'achat des terrains communaux et ceux portés par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- D'autoriser le Maire à payer à l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée les frais relatifs aux études menées, d'un montant de 470 909,78 €,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM2 du budget 2023,
- D'approuver la proposition de suppression de la ZAC Bréguières sur la commune de Gattières.

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur TRUGLIO.**

**Monsieur TRUGLIO :** « Concernant les Bréguières, c'est un projet immobilier qui revient chaque année depuis longtemps déjà. Selon le protocole que vous allez signer, nous allons créer un cadre de vie apaisé, concevoir des logements qualitatifs et variés, promouvoir un aménagement durable, créer une crèche de 750 m<sup>2</sup> et un collège de 700 élèves environ. Mais nous n'évoquons jamais l'impact sur les structures routières, dont le chemin de Provence et la route de la Baronne déjà saturés actuellement. C'est pour cela que notre groupe s'abstiendra encore une fois sur ce projet. »

**Madame Le Maire :** « Avant de vous abstenir, je vais vous apporter quelques précisions. La question est intéressante, tout simplement parce que le collège va se substituer aux habitations. Nous ne faisons que le collège. Et pourquoi avons-nous fait ce choix-là, justement à cause des structures routières qui ne sont pas suffisantes. C'est effectivement un projet de longue haleine qui date. Et j'ai envie de vous dire heureusement que les services administratifs sont un peu longs parfois, sinon nous nous serions retrouvés avec un quartier qui aurait surgi de terre avec des routes inappropriées. Pourquoi ce projet n'a pas vu le jour, parce que ce projet des Bréguières n'était pas équilibré. Je tenais absolument à ce qu'il y ait un barreau traversant dans ce quartier à urbaniser, entre le chemin de Provence et la route de la Baronne, afin de permettre aux personnes qui viendraient habiter dans ce secteur, d'amener leurs enfants à l'école de la Bastide située à 600-700 m à vol d'oiseau. La route prévue était trop chère par rapport à la topographie de l'endroit. Je n'ai pas souhaité voir aboutir ce projet, car pour pouvoir avoir cette route, qui me paraissait d'une logique évidente, puisque la route de la Condamine est la seule échappatoire à l'heure d'aujourd'hui sur la rive droite du Var, pour passer d'un coteau à l'autre, il me paraissait évident que ce barreau structurant fasse partie de ce quartier, et en vue d'équilibrer cette opération, on m'a proposé de faire des constructions supplémentaires qui auraient conduit à un quartier de plus de 500 habitations. Ce qui n'est pas tolérable sur nos coteaux, puisque l'on sait très bien qu'en cas d'inondation, c'est une zone à risque. Donc après mûre réflexion, le collège remplacera complètement l'urbanisation du quartier des Bréguières. La raison principale de ce choix est de ne pas avoir de barreau structurant entre le chemin de Provence et la route de la Baronne. »

**Monsieur TRUGLIO :** « On aura tout de même les collégiens, les parents d'élèves, les bus scolaires venant des communes avoisinantes et de Gattières aux heures d'entrée et de sortie. On a également une crèche. Mais rien n'est prévu, à la Métropole notamment, concernant l'impact sur les routes, et c'est pour cela que l'on maintient notre abstention. »

**Madame Le Maire :** « En sachant que le but de la création du collège, d'ailleurs j'ai une réunion très prochainement avec les propriétaires du haut du secteur, est de joindre la route que va créer le Département, pour accéder au collège, avec la route que va créer le propriétaire du haut, qui ne sera pas financé par la Métropole mais qui sera versé dans le domaine métropolitain à terme. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames ROCHEREAU, SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Messieurs BONUCCI, TRUGLIO et PARAGE) :

- Approuve le projet d'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières avec l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune,

- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente, et ce dès que le département des Alpes-Maritimes aura pris la délibération relative à l'achat des terrains communaux et ceux portés par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
- **Autorise le Maire à payer à l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée les frais relatifs aux études menées, d'un montant de 470 909,78 €,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM2 du budget 2023,**
- **Approuve la proposition de suppression de la ZAC Bréguières sur la commune de Gattières.**

**64.2023 Cession parcelle cadastrée Section D n°968 située au lieu-dit « Les Espeiroures »**

Madame le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°968 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée un ancien cabanon en pierre éboulé depuis des décennies,

Monsieur Marc LECA et Madame Jennifer SALAZAR GUERRA ont sollicité la commune en tant que propriétaire du terrain mitoyen pour agrandir la parcelle qui jouxte leur jardin,

Vu l'estimation faite par le Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes qui fixe à 620 € HT le prix de cession du terrain d'une superficie de 27m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord de Monsieur LECA et Mme SALAZAR GUERRA pour acheter ce foncier au prix de 620 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser la vente entre la commune et Monsieur Marc LECA et Madame Jennifer SALAZAR GUERRA de la parcelle de 27 m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 968 lieu-dit « Les Espeiroures »,**
- **D'autoriser par délégation Monsieur BONNET, conseiller délégué, à signer l'acte correspondant à cette vente.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise la vente entre la commune et Monsieur Marc LECA et Madame Jennifer SALAZAR GUERRA de la parcelle de 27 m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 968 lieu-dit « Les Espeiroures » aux conditions ci-dessus,**
- **Autorise par délégation Monsieur BONNET, conseiller délégué, à signer l'acte correspondant à cette vente.**

**65.2023 Subvention exceptionnelle pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Madame CAPRINI expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) coordonne l'action sociale municipale. Sur le plan de la solidarité, il développe différentes actions pour remédier aux situations d'isolement touchant les seniors, notamment par l'organisation de sorties.

Considérant l'énorme succès des actions organisées par le Centre Communal d'Action Sociale, et les demandes des séniors de programmer plus de sorties.

Considérant que dans le cadre de la semaine bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale organisera sorties et animations pour lesquelles il prendra en charge la totalité des dépenses.

Considérant que le budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ne permet pas d'assumer l'intégralité des dépenses des actions prévues pour la semaine bleue,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune.

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE** : « Bien évidemment, nous sommes pour, mais au titre de l'équité, nous avons environ une trentaine d'associations qui font des demandes de subvention chaque année selon un protocole bien défini. Si des associations, comme le C.C.A.S. le fait en ce moment, expriment le besoin d'une action financière supplémentaire en cours d'année, il serait bon de faire savoir aux autres associations qu'elles pourraient également en bénéficier. »

**Madame CAPRINI** : « Ce que je peux vous assurer, c'est que s'il y a une association qui souhaite se mettre en partenariat avec le C.C.A.S. quand une sortie est organisée, il n'y a aucun problème. »

**Monsieur PARAGE** : « Ce n'était pas nécessairement sous forme d'un partenariat, mais les associations ont également des projets qui leur sont propres, projets sportifs ou culturels, et donc, leur proposer un processus de demande de subvention exceptionnelle. »

**Madame CAPRINI** : « Dans ce cas précis, c'est vraiment exceptionnel. On fait de plus en plus de sorties qui sont payantes pour les seniors. Et nous ne prenons en charge que le bus. Si les sorties sont un peu trop chères, on prend à notre charge 1 ou 2 euros sur le repas. Cela n'a rien à voir avec le centre communal d'action sociale ou une association qui propose de la gymnastique ou du sport. Il s'agit d'œuvrer contre l'isolement des seniors. »

**Monsieur PARAGE** : « Il y a d'autres associations qui ont aussi des registres socio-éducatifs. »

**Madame Le Maire** : « Bien évidemment, une association qui aurait un projet particulier validé par la commune, peut présenter une demande de subvention exceptionnelle en plus de celle donnée dans l'année. Cela arrive fréquemment, on l'a fait pour le Comité des Fêtes, et pendant le confinement, pour les Restos du Cœur et le Secours Populaire en faveur des étudiants. Vous avez voté des subventions supplémentaires pour ces associations. Donc oui, tout est possible, et on l'a déjà fait. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune.**

**66.2023 Adoption de la Nomenclature M57**

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Je vous propose :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.**

#### **67.2023 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT

Considérant que dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Gattières doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant l'adoption du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 qui adopte le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint à la présente ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 juillet 2023 ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes.

Ce document rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des directions, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à retracer de façon pédagogique le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes en la matière, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente.**

<b>68.2023 Fixation des règles d'amortissements des immobilisations et de fongibilité des crédits</b>
---

Monsieur MORISSON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-1899 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 précitée ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptant la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu les délibérations fixant les durées d'amortissement des biens :

- n°020.2021 du 01/04/2021
- n°045.2019 du 11/07/2019
- n°101.2014 du 20/06/2014
- n°074.2010 du 14/06/2010
- n°165.2008 du 17/11/2008
- n°071.2007 du 05/07/2007
- n°149.2004 du 15/12/2004
- n°047.2004 du 30/04/2004
- n°005.2004 du 20/01/2004
- n°007.2003 du 13/02/2003

Considérant la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;

Considérant que l'adoption de cette instruction implique par conséquent de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la mise en place de la M57 nécessite d'abroger les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement applicables ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en annuité unique ;

Je vous propose :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- D'abroger les délibérations antérieures fixant des durées d'amortissement, à compter du 1er janvier 2024.
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.**
- **Décide d'abroger les délibérations antérieures fixant des durées d'amortissement, à compter du 1er janvier 2024.**
- **Décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.**
- **Décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.**
- **Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.**

<b>69.2023 Créances prescrites eau assainissement</b>
---

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°62.2022 du 15 septembre 2022 qui a autorisé le Maire à passer les créances prescrites concernant les anciens budgets des régies communales de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le nouvel état des créances prescrites adressé par la trésorerie de Cagnes sur Mer, début septembre 2023, sur lequel restent inscrits des titres de recettes émis notamment par les régies de l'eau et de l'assainissement, d'un montant de 3 102,76 € ;

Considérant que ces régies ont été transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que postérieurement à ce transfert de compétence, la trésorerie de Vence n'a pas menée à bien toutes les procédures de recouvrement des titres émis ;

Considérant que lesdits titres sont prescrits et emportent pour les débiteurs extinction de leur obligation de payer.

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 3 102,76 € en créances prescrites à l'article 6718.

Je vous précise que les crédits votés au Budget Primitif 2023 de la commune permettent de passer les écritures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 3 102,76 € en créances prescrites à l'article 6718.**

<b>70.2023 Créances prescrites : activités extra-scolaires, périscolaires et restauration scolaire</b>
--

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par la trésorerie de Cagnes sur Mer, sur lequel sont inscrits des titres émis concernant les activités extra-scolaires, périscolaires et restauration scolaire d'un montant de 5 377,46 € ;

Considérant que le délai de prescription est expiré pour ces créances, que la prescription est acquise emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 5 377,46 € en créances prescrites à l'article 6718.

Je vous précise que les crédits votés au Budget Primitif 2023 de la commune permettent de passer les écritures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 5 377,46 € en créances prescrites à l'article 6718.**

**71.2023 Créances éteintes**

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par la trésorerie de Cagnes sur Mer, sur lequel sont inscrits des titres émis concernant le restaurant « LA MERENDA DE LA PLACE » d'un montant de 13 857,68 € ;

Considérant que le restaurant a été placé en liquidation judiciaire et que les créances n'ont pas pu être recouvrées en raison d'insuffisance d'actif ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant que ces créances sont donc éteintes et doivent être passer en non-valeurs à l'article 6542 ;

Considérant que les crédits nécessaires au chapitre 65 ont été prévus au budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer ces produits en créances éteintes à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13 857,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à passer ces produits en créances éteintes à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13 857,68 €.**

**72.2023 Décision Modificative n°2 du budget communal**

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°49.2023 du 22 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget communal,

Considérant la délibération du 25 septembre 2023 qui autorise le Maire à d'une part payer les indemnités de rupture du protocole de partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco Vallée d'un montant de 470 909,78 € et d'autre part la délibération qui autorise le Maire à céder au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le terrain communal qui doit permettre de construire le collège aux secteurs des Bréguières,

Considérant l'exécution des marchés de travaux de réhabilitation de la mairie qui se poursuit, qui occasionnent des révisions contractuelles de prix qui impactent le budget, ainsi que des avenants pour des travaux supplémentaires,

Je vous propose donc d'adopter les modifications suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : NÉANT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b>529 560 €</b>
Opérations d'équipement	51 000 €
Opération d'ordres (041)	7 560 €

Opérations financières	471 000 €
<b>Total Recettes :</b>	<b>529 560 €</b>
Opération d'ordres (041)	7 560 €
Chapitre 024 recettes financières	471 000 €
Opérations d'équipement (927)	51 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) adopte la Décision Modificative n°2 telle qu'annexée à la présente.**

**73.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant était fixé à 1 736 822,58 € HT ;

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022, n°64 du 15 septembre 2022, n°02 du 26 janvier 2023, n°21 du 30 mars 2023, n°27 du 30 mars 2023, n°37 du 22 juin 2023 qui autorisent Madame le Maire à signer :

- les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés ainsi que la signature de nouveaux marchés devenus nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- les marchés de travaux des lots 5B, 7B et 13B ;
- le marché de maîtrise d'œuvre rendu nécessaire du fait de la prolongation de la durée des travaux.

et qui portent le montant total des travaux à un montant de 2 007 785,96 € HT ;

Considérant les avenants qui doivent être signés ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 15 septembre 2023 ;

Considérant les devis des lots 7B et 10 parvenus le 16 septembre 2023 et qui n'ont pu être présentés à la commission marché du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 21 septembre 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023, à la Décision Modificative n°1, ainsi qu'à la Décision Modificative n°2 du 25 septembre 2023 ;

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

**Lot 2 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - GROS ŒUVRE**  
**Titulaire : SARL GASTAUD / VANUCCI**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		274 427,63 €	329 313,16 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	8 498,89 €	10 198,67 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-765,00 €	-918,00 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	6 188,75 €	7 426,50 €
4	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	7 788,47 €	9 346,16 €
5	rebouchage en béton grave ciment avec pose des fourreaux exécutés manuellement	2 040,00 €	2 448,00 €
6A	Sujétions techniques imprévues: Création de linteaux béton armé façade ancien coffre volets roulants Reprise en sous-œuvre du plancher RSO locataire Reprise plancher, RDC salle du Conseil, Plancher dalle pleine Reprise linteaux de l'étage ancien bâtiment central	40 473,60 €	48 568,32 €
6B	Travaux à la demande de la maîtrise d'ouvrage : Appt locataire Travaux maçonnerie et peinture suite men.ext. Création Pente en béton sur corniche avec finition bandeau Bâtiment Est et Ouest Création accès gaine tech (ascenseur) Scellements et calfeutrements de précadre bois au 1er étage Réfection muret terrasse parvis côté Est Création d'un accès au comble depuis la terrasse Moins values travaux extérieurs parvis et place PMR	-15 453,00 €	-18 543,60 €
7	Moins value dallage béton	-4 386,00 €	-5 263,20 €
8	Renfort sous linteau salle CM	1 570,80 €	1 884,96 €
9	Cave Archives	2 601,00 €	3 121,20 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 9</b>		<b>48 557,51 €</b>	<b>58 269,01 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHE</b>		<b>322 985,14 €</b>	<b>387 582,17 €</b>

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 17,69 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	42 044,40 €	50 453,28 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	6 513,11 €	7 815,73 €

**Lot 2B : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA  
MAIRIE DE GATTIERES - GROS ŒUVRE VRD  
Titulaire : SARL GASTAUD**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>80 223,00 €</b>	<b>96 267,60 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Travaux extérieurs parvis	13 729,20 €	16 475,04 €
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>93 952,20 €</b>	<b>112 742,64 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 17,11 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	13 729,20 €	16 475,04 €

**Lot 5B : TRAITEMENT DES FACADES  
Titulaire : GASTAUD**

MONT			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>92 455,00 €</b>	<b>134 553,10 €</b>
AVEN			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Lettrage façade et reprise tableaux	5 997,60 €	7 197,12 €
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>98 452,60 €</b>	<b>141 750,22 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 6,49 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	5 997,60 €	7 197,12 €

**Lot 7B : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES – PARQUET ET ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Titulaire : SILENCE CONFORT**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>45 093,18 €</b>	<b>54 111,82 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Fourniture et pose de cimaises dans la salle du conseil municipal	1 606,50 €	1 927,80 €
2	Tissus acoustique sur cadre unique	3 745,44 €	4 494,53 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 et 2</b>		<b>5 351,94 €</b>	<b>6 422,33 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHE</b>		<b>50 445,12 €</b>	<b>60 534,14 €</b>

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 11,87 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	5 351,94 €	6 422,33 €

**Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES**

**Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>84 769,65 €</b>	<b>101 723,58 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	11 525,00 €	13 830,00 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-2 057,34 €	-2 468,81 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	306,00 €	367,20 €
4	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	2 856,00 €	3 427,20 €
5	Portes acoustiques au lieu des portes prévues au marché Suppression et modification de cloisons vitrées Banque d'accueil	4 393,53 €	5 272,24 €
6	Porte à galandage bureau du Maire	969,00 €	1 162,80 €
7	Moins value signalétique EAS et panneaux d'affichage Plus value stratifié banque d'accueil	-902,70 €	-1 083,24 €
<b>TOTAL AVENANTS 1 à 7</b>		<b>17 089,49 €</b>	<b>20 507,39 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHE</b>		<b>101 859,14 €</b>	<b>122 230,97 €</b>

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 20,16 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	0,00 €	- €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	17 089,49 €	20 507,39 €

**Lot 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / PEINTURE**  
**Titulaire : Groupement GASTAUD / VANUCCI**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		102 376,07 €	122 851,28 €
AVENANTS			
N° av	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	14 627,31 €	17 552,77 €
2	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 14 octobre 2021	1 050,09 €	1 260,11 €
3	suppression des extincteurs et travaux logement mairie	1 892,10 €	2 270,52 €
4	Plus value nez de marches et clous pododactiles assortis suppression signalétique	630,36 €	756,43 €
TOTAL AVENANTS 1 à 4		18 199,86 €	21 839,83 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		120 575,93 €	144 691,12 €

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 17,78 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- €	0,00 €
-----	--------

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

18 199,86 €	21 839,83 €
-------------	-------------

**Lot 13 -- ÉLECTRICITÉ**  
**Titulaire : MONTELEC**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>207 435,16 €</b>	<b>248 922,19 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Avenant 2 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	13 068,04 €	15 681,65 €
3	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	3 195,06 €	3 834,07 €
4	Avenant 4 Conseil municipal du 30 juin 2022	8 835,78 €	10 602,94 €
5	Avenant 5 Conseil municipal du 30 mars 2023	683,95 €	820,74 €
6	Déplacement des prises de courant dans l'estrade fixe	1 885,47 €	2 262,56 €
7	Avenant 7 Conseil municipal du 22 juin 2023	858,75 €	1 030,50 €
8	Local VDI éclairage Aile Est vidéophonie ajout éclairage esc R+1 BAES intervention assistance Orange	7 150,87 €	8 581,04 €
<b>TOTAL AVENANTS 1 à 8</b>		<b>43 813,08 €</b>	<b>52 575,69 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>251 248,24 €</b>	<b>301 497,88 €</b>

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 21,12 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	43 813,08 €	52 575,69 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE :** « Je voudrais dans un premier temps intervenir par rapport au document nommé Récapitulatif des modifications apportées aux marchés de travaux. J'ai retrouvé le premier document qui se trouve dans le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021. Et le montant initial hors taxe notifié était de 1 517 0000 euros. Alors évidemment, ce n'est pas exactement le chiffre qui apparaît dans le tableau actuel, soit 1 800 000 euros, car on fait évoluer au fur et à mesure le point de départ. Par rapport au budget que nous avons voté en juillet 2020, il était de 1 500 000 euros. Aujourd'hui, nous sommes à 2 000 045 euros, soit une augmentation d'un peu plus de 500 000 euros, soit 35 %. Alors je conçois qu'il peut y avoir des événements imprévisibles, mais c'est la vie d'un projet. Pour nous, il aurait été préférable de refaire à partir de rien. Je reviens sur ces 500 000 euros qui viennent s'ajouter aux 800 000 euros du terrain, prix fixé par les Domaines pour les 12 000 m<sup>2</sup>, qui vont finalement disparaître du patrimoine foncier de la ville. Puisque, certes on le vend au Département 471 000 euros, mais c'est l'argent qu'on redonne, avec l'autre main, à l'EPA pour les dédommager des études préliminaires qui avaient été faites dans le cadre de la ZAC. Là on parle d'1 300 000 euros en 24 mois, cela représente beaucoup d'argent. Je trouve que le signal que l'on renvoie en cette période d'inflation et de pouvoir d'achat n'est pas très bon. On aurait pu éviter de le dépenser de la sorte, d'autant que l'on a beaucoup besoin

d'investissement dans notre ville en bâtiment, espaces culturels, sportifs, etc. Je pense que nous voterons contre comme nous l'avons fait depuis le début. Je voulais vous en faire part et l'argumenter. »

**Madame Le Maire :** « Lorsque l'argument est faux, je suis obligée de répondre. Sur les 1 000 000 euros environ de terres des Bréguières qui ont été achetées par l'EPF, pour ce fameux quartier, le tout n'est pas communal. C'est l'Etablissement Public Foncier qui a acheté à des propriétaires privés. A partir du moment où nous faisons le choix de ne plus faire ce quartier urbanisé, il faut bien sûr régler ces terrains à l'Etablissement Public Foncier. Sauf que, contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur PARAGE, ce n'est pas nous qui allons régler la note, c'est le Département des Alpes-Maritimes. »

**Monsieur PARAGE :** « Je ne parlais pas de ce million d'euros, mais des 471 000 euros. »

**Madame Le Maire :** « A l'époque, nous souhaitions avoir un lycée. Et lorsque nous avons besoin d'un lycée, nous devons donner le terrain à la Région. Par conséquent, nous n'avons pas perdu d'argent, car ce terrain a été acheté à l'époque pour le donner par la suite à la Région qui s'était engagée politiquement à faire un lycée à Gattières. La politique étant ce qu'elle est, le lycée n'a pas abouti. Mais on ne s'en sort pas trop mal car tout ce qui est terrain acquis par l'EPF, c'est le Département qui va l'acquérir pour la somme d'environ 1 000 000 euros. Alors que nous aurions dû de façon symbolique donner le terrain au Département pour créer ce collège, là on le vend. »

**Monsieur PARAGE :** « Alors, félicitations pour la négociation. Néanmoins, 700 places au collège, ce ne seront pas que des gattiérois, en revanche le coût est pour nous. »

**Madame Le Maire :** « Nous sommes contents que nos enfants aillent également au collège de Saint-Jeannet, cela s'appelle l'intérêt général. Et j'y vois également l'arrivée d'un très bel équipement sportif, et bien sûr d'un collège au sein de notre commune. Je pense que nous avons bien négocié. De base, ce terrain, on aurait dû le donner à l'euro symbolique. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Messieurs TRUGLIO et PARAGE) :

- Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

Fait à Gattières, le 25/09/2023

Affiché le 29/09/2023

Séance levée à 19 heures 57.

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire 	Mme MACHAND Caroline Le secrétaire de séance 
--	---

Modifié le :

Validé le : 18/12/2023